

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 décembre 2025

Le mercredi 17 décembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- M. Thomas MILLET (arrivée 20h04 - départ 21h10)
- Mme Sakina JAMALI
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Pascaline FORNOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Nicolas JEANDOT

Membre absent :

- M. Luc PIERRET, absent non excusé.
- Mme Eliane NUNINGER, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Etienne MACHUREY, absent excusé, procuration à M. Sylvain SÆUR
- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO

Mme Karine BOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du 12 novembre 2025 est validé.

BP 2025 : décision modificative

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement sur l'exercice 2025, il convient de transférer des crédits d'un montant de 11 000 € de l'article 2312 (dont les crédits passeront de 45 000 € à 34 000 €) à l'article 2128 (dont les crédits passeront de 0 € à 11 000 €).

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Affaire ASTRIC / commune de Boussières : transfert de crédits

Le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 novembre 2025 a validé le remboursement des frais engagés par Mme ASTRIC Hélène dans l'affaire qui l'oppose à la commune.

Les crédits nécessaires à ce remboursement n'ayant pas été budgétisés, il convient de transférer 1000 € à l'article 62878 à l'article 6227 du BP 2025.

Art	BP 2025	Crédits mandatés	Crédits restants	Crédits à voter
6227	1 500 €	1 435 €	65 €	1 065 €
62878	5 000 €	0 €	5 000 €	4 000 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ecole Primaire : demande de subvention exceptionnelle

Le Maire expose que la classe des CM1-CM2 a un projet de réalisation d'une fresque sur le mur de la cabane des Loulous côté cour de l'école. Ce projet s'inscrit dans un projet de circonscription sur les arts urbains. Le thème de la fresque se fera autour du loup.

Une subvention d'un montant de 720 € leur a déjà été attribuée par la DRAC, avec un reste à financer de 500 €. La directrice de l'école demande une subvention exceptionnelle afin de finaliser ce projet.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2025.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Question de Mme Astric ASTRIC quant à savoir si l'APE avait été sollicité pour ce projet. La réponse est non.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : : résultat de la consultation pour le projet de réhabilitation de la MDL en salle socio-culturelle.

Le Maire expose que le comité MDL s'est réuni le lundi 15 décembre afin d'analyser les offres concernant la consultation citée en objet. Les cabinets Ebo Consult, Atelier ZOU et Soliha ont répondu sur la plateforme ARNIA avec toutes les pièces administratives demandées. Il présente le résultat de cette consultation

Critères	Pondération	Notes EBO	Notes ZOU	Notes SOLIHA
Notation Qualité méthodologie	40	20,00	30,40	30,80
Notation Organisation	30	15,00	21,75	24,00
Prix hors taxe	en euros	22 080	38 795	12 194
Notation Prix	30	16,57	9,43	30,00
Points total	100	51,57	61,58	84,80

Il propose de retenir l'offre de Soliha qui présente la meilleure note technique et économique dans cette consultation.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation de la MDL en salle socio-culturelle : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs

Le Maire rappelle la délibération du 22/09/2025 par laquelle le conseil municipal avait sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Afin de finaliser cette demande, il convient de déposer la demande avec le résultat de la consultation.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier au bureau d'études Soliha, pour un montant de **12 194 € HT**, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de réhabilitation de la MDL en salle socio-culturelle,
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son *programme Assistance à maîtrise d'ouvrage*,
- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- de convier le Conseil Départemental du Doubs aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- d'informer le Conseil Départemental du Doubs de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire ou du Président.

Programmation culturelle 2026 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs

L'adjointe au maire expose que le Conseil Départemental du Doubs subventionne des actions de « soutien aux événements culturels en milieu rural ». Cette demande de subvention concerne la programmation culturelle 2026. Le montant demandé est de 5000 €. Il est demandé au conseil municipal de valider ce dépôt de demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Urbanisme : reprise de l'instruction des Déclarations Préalables

Le Maire expose que la commune souhaite reprendre l'instruction des Déclarations Préalables à compter du 1/01/2026. Monsieur Christophe Mandigon, en charges des dossiers d'urbanisme, a suivi une formation relative à l'instruction des DP.

Pour ce faire un avenant à la convention du 29 mai 2015 entre la commune et le service instructeur du droit des sols du GBM doit être signé. Ce dernier mentionnera dans son article 6, les autorisations d'urbanisme qui seront confiées au service instructeur du GBM

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Par délibérations en date du 16 mars 2015 et du 02 décembre 2016, la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de Grand Besançon Métropole, l'instruction des actes suivants :

- Autorisation de Travaux (AT),
- Instruction des certificats d'Urbanisme de type b (CUb),
- Toutes les Déclarations Préalables (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Pour ces mêmes actes, la commune de Boussières avait fait le choix du forfait optionnel post décision pour les actes suivants :

- Toutes les Déclarations Préalables (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Une convention a été signée sur la base de cette délibération.

Par cette nouvelle délibération, la commune de Boussières décide de ne plus confier l'instruction des Déclarations Préalables (DP) au service ADS à compter du 1er janvier 2026

Un avenant à la convention entre notre commune et GBM doit être signé pour prendre en compte ces modifications qui viennent modifier l'article 6 de la convention.

Seront désormais confiés au service instructeur les demandes d'Urbanisme suivantes :

- Autorisation de Travaux (AT),
- Instruction des certificats d'Urbanisme de type b (CUb),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Pour ces mêmes actes désormais confiés, la commune retient le forfait optionnel post décision pour les actes suivants :

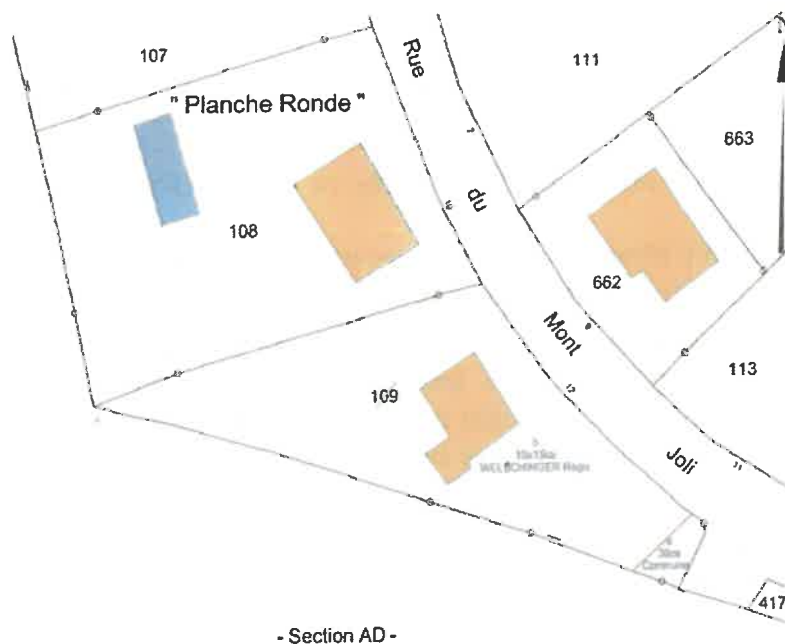
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Pour établir ce document, le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autorise Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer l'avenant N° 3 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Achat d'un terrain à M. Régis Welschinger

Le Maire expose que dans le cadre du projet crèche, une parcelle de 36 ca appartenant à M. Régis Welschinger se situe sur l'emprise de voirie donnant accès, depuis la rue du Mont Joli au futur projet.



Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir les 36 ca de terrain nécessaire.

Il est proposé un prix d'acquisition dudit terrain de 2 500 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier auprès de Maître Oechslin, notaire à Quingey. Il est entendu que les frais liés à cet achat seront à la charge de la commune.

Médiathèque de Boussières : présentation et approbation du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social 2025-2030

L'adjoint au maire en charge de la Médiathèque expose Le PCSES fixe la stratégie de la médiathèque pour 2025-2030. Le diagnostic montre une commune dynamique de 1 200 habitants, avec une population familiale, un tissu économique riche et des besoins en accès numérique. La médiathèque, rénovée et professionnalisée depuis 2021, propose 12 000 documents, une fréquentation en hausse et de nombreuses actions culturelles, mais doit améliorer son accessibilité, son mobilier, son offre numérique et sa communication.

La vision politique vise à renforcer l'accès à la culture pour tous, soutenir l'éducation, créer du lien social, promouvoir le développement durable et moderniser les usages numériques.

Trois axes structurants sont retenus :

1. Faire de la médiathèque un **lieu de vie** : réaménagement, espaces conviviaux, élargissement des horaires, animations renforcées.
2. Une médiathèque qui **s'adapte aux publics** : portage à domicile, accès au numérique, ateliers d'initiation, nouveaux fonds et jeux de société.
3. Une médiathèque plus **visible et attractive** : identité visuelle, valorisation des collections, communication améliorée.

Le plan de financement intègre les investissements nécessaires et mobilise les subventions DRAC et Département.

Bail commercial communal « Bien être et Beauté » : modification du bail initial

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le PCSES 2025-2030

Le Maire rappelle que Mme Anaïs Tifoura est titulaire du bail commercial communal situé 8 Route de Besançon afin d'exercer l'activité de « Bien être et beauté ».

Par courrier, elle informe la commune qu'elle souhaite un transfert de son bail commercial à l'activité « Bien être Beauté » vers une activité « Les pattes du Bonheur » (activité de toilettage pour animaux) en partenariat avec Mme Anaïs Maresciano. L'ouverture souhaitée pour cette activité de toilettage est fixée au 2/03/2026.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'avenant au bail correspondant. Il est que le nom d'un cautionnaire sera mentionné dans cet avenant n°1.

Autres points

Zone d'Activité Economique

Le Maire, Eloy JARAMAGO et son Adjointe, Florence NUNINGER-PARIZOT, ont rencontré les élus du secteur Sud-Ouest concernant les zones d'activités économiques (ZAE). Le secteur Sud-Ouest est pauvre en espace classé en ZAE. Il est donc légitime de sauvegarder la ZAE de Boussières dans le PLUI et de réclamer le maintien de parcelles en zones UY. Le Maire indique que 3 permis de construire ont été refusés sur demande du GBM en zone UY. La commune est entre le marteau et l'enclume à savoir les pétitionnaires et le GBM. Il indique qu'il avait rencontré 7 porteurs de projets en juillet 2023 intéressés pour des terrains à Boussières.

Les élus du secteur Sud-Ouest ont donc usé de leur droit d'alerte pour mettre en demeure le GBM de revenir sur ses décisions qui créent un déséquilibre en défaveur du secteur. Les 11 maires du secteur ont contresigné un courrier réclamant du terrain en zone UY.

Hélène ASTRIC, conseillère municipale note toutefois la présence de terrains industriels sur la commune de Saint-Vit. Le Maire acquiesce mais précise que des terrains sur Boussières permettraient l'implantation des artisans locaux. Quoiqu'il en soit le chemin de la côte est à aménager pour l'accueil de ces entrepreneurs. Le GBM a estimé le coût de ces travaux mais les montants annoncés semblent disproportionnés aux yeux du Maire : une façon peut-être de décourager la collectivité ?

Au total des terrains sont repassés en zone UY. Les propriétés de Monsieur PRETOT sont restées en zone agricole. Madame ASTRIC s'étonne de l'implantation d'une station de lavage sans eau et sans assainissement sur ces dits terrains. Elle s'interroge également sur le prix de vente des terrains en zone industrielle comparativement à ceux constructibles.

Pour terminer, Eloy JARAMAGO loue cette action collective des maires du secteur.

Chauffage FRANCAS

Le bâtiment des Francas est en principe chauffé par 3 pompes à chaleur (PAC). Or 2 PAC sont en panne. Leur installation date de 2004.

Il a été demandé un devis pour leur remplacement.

Madame ASTRIC s'inquiète donc du chauffage actuel. Monsieur le Maire explique que la PAC à l'entrée fonctionne correctement et que le bâtiment est bien isolé. Ainsi les enfants ne souffrent pas du froid.

Deux devis sont présentés : le premier pour un montant de 15 000 € HT pour une PAC, le deuxième 8240 € HT pour deux PAC.

Thomas MILLET, Adjoint aux finances, se réjouit de l'isolation du bâtiment et du chauffage grâce à une seule PAC mais il ne faut pas qu'elle tombe en panne !

Eaux pluviales

Les réseaux d'écoulement des eaux pluviales sont inadaptés rond-point chemin de Chaux - rue du Stade - rue du Bosquet. Chaque forte pluie occasionne des dégâts des eaux et débordements sur la propriété de M. ZOBENBULLER. Pourtant un bassin de rétention a été installé sous le parking du Stade mais ce dernier n'accomplit pas son office. Il existe la même problématique devant la propriété de Mme MAKKI rue des Résistants. Ces points sont identifiés par les services du GBM.

Etanchéité toiture MDL


L'étanchéité de la toiture de la MDL n'est pas assurée malgré les interventions précédentes. Un devis de 10 000 € est présenté pour mettre fin à ces fuites.

Questions diverses

- le pot de Noël sera à nouveau organisé le 19 dec 2025 à la MDL. Les derniers préparatifs sont discutés.
- Thé des anciens. La date est fixée au 15 février 2026 en présence d'un accordéoniste et une thématique chansons françaises.
- Florence NUNINGER-PARIZOT informe l'assemblée du lancement de la saison culturelle pour le 1^{er} semestre 2026. La programmation est bouclée. Celle du 2^{ème} semestre est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance



Le Maire

